Interreg NEXT MED

Cofinancé par l'Union européenne

Interreg NEXT Italie – Tunisie

Cofinancé par l'Union Européenne

COUTS ELIGIBLES

COÛTS ÉLIGIBLES

COÛTS RÉELS ENGAGÉS ET PAYÉS PAR LE CHEF DE FILE ET SES PARTENAIRES**, CONFORMES** AUX RÈGLES DU PROGRAMME, AU RÈGLEMENT INTERREG (UE) 1059/2021 (CHAPITRE V), AU RÈGLEMENT (UE) 1060/2021 (ART. 63 ET ART. 64) AINSI QU'AU CONTRAT DE SUBVENTION (ART. 14.1).

a) ils sont liés à la mise en œuvre du projet conformément à la dernière version approuvée du formulaire de candidature;

b) ils sont nécessaires à la mise en œuvre du projet et n'auraient pas été engagés si le projet n'avait pas été mis en œuvre ;

c) ils sont indiqués dans le budget du projet en vigueur au moment de la soumission du rapport (original ou modifié ultérieurement);

COÛTS ÉLIGIBLES

d) ils sont raisonnables, justifiés et conformes aux exigences d'une gestion financière saine , notamment en matière d'économie et d'efficacité ;

e) ils sont engagés et payés directement par le chef de file et les partenaires du projet ;

f) ils sont appuyés par des pièces justificatives de dépenses et de paiement (par ex. contrats, factures, preuves de paiement, etc.) ;

g) ils sont engagés pendant la période de mise en œuvre du projet (voir art. 2 des CG) ;

h) ils sont enregistrés dans la comptabilité du partenaire du projet au moyen d'un système comptable distinct ou d'un code comptable approprié mis en place spécifiquement pour le projet ;

i) ils respectent les règles d'éligibilité de l'UE, du Programme et les règles nationales du pays où le chef de file/partenaire est établi ;

COÛTS ÉLIGIBLES

j) ils respectent les règles applicables en matière de passation des marchés ;

k) ils se rapportent à des coûts qui ne sont pas financés par d'autres fonds européens, afin d'éviter tout double financement ;

l) ils respectent les règles de visibilité, de communication et de branding établies par la réglementation européenne ;

m) ils ne sont pas en contradiction avec les critères d'éligibilité spécifiques applicables à la catégorie de coûts concernée ;



Les dépenses qui ne respectent pas les règles d'éligibilité applicables ne peuvent pas être déclarées, même si elles sont incluses dans le budget approuvé..

La date limite ultime d'éligibilité des dépenses est fixée au ***31 décembre 2029! Toute dépense payée après cette date sera inéligible!***

COÛTS ÉLIGIBLES

QUELS COUTS INCLURE DANS CHAQUE RAPPORT?

*Les dépenses **encourues pendant** la période de rapport et **payées avant la soumission** du rapport intermédiaire ou rapport final*

Exceptions:



- *Les coûts liés à des dépenses pouvant être réglées à une étape ultérieure (par exemple, les cotisations sociales du personnel engagées au cours du dernier mois d'une période de reporting sont généralement payées le mois suivant).*

- *Les coûts liés aux rapports finaux, uniquement pour les rapports de contrôle et l'évaluation finale du projet, qui peuvent être engagés après la période de mise en œuvre du projet et payés avant la soumission du rapport final.*

COÛTS INÉLIGIBLES

a) Intérêts sur dettes ;

b) Achat de terrains >10 % du total des dépenses éligibles ** Pour les sites abandonnés et ceux anciennement utilisés à des fins industrielles qui comprennent des bâtiments, cette limite est portée à 15 % ;*

c) Amendes, pénalités financières et dépenses liées aux litiges et contentieux ;

d) Cadeaux ;

e) Fluctuation du taux de change ;

f) Apports en nature ;

g) Couts déjà justifies dans des rapports précédents;

h) Couts faisant l'objet d'un double financement

Attention: la conversion en euros est effectuée automatiquement par Jems en utilisant le taux de change comptable mensuel de la Commission européenne applicable au mois au cours duquel la dépense a été soumise au contrôle.

COÛTS INELIGIBLES (2)

h) Sous-traitance entre le Chef de file/Partenaires du projet et/ou les partenaires associés ;

i) Coûts pour le site web du projet, le logo et le matériel de communication non conformes aux règles des Programmes. **Pour Interreg NEXT MED et pour Interreg NEXT Italie Tunisie, les dépenses liées au site web du projet et au logo ne sont pas éligibles** ;

j) Frais de personnel des organisations non-partenaires ;

k) Toute dépense non conforme à la législation nationale et/ou aux accords financiers signés par la CE avec les pays participants ;

l) Coûts engagés pendant une période de suspension ;

m) Services, fournitures et travaux non fournis ;

n) Dépenses déjà financées intégralement par d'autres fonds publics ;

o) Logement (bâtiment résidentiel, architecture domestique).

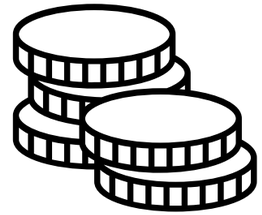
COÛTS ÉLIGIBLES

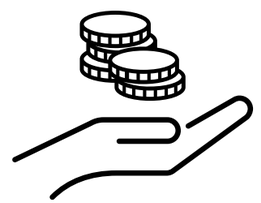
Règle générale Interreg: la TVA est toujours éligible même si elle est récupérable



- ✓ *La TVA récupérable n'est pas éligible dans le cas d'activités considérées comme des « aides d'état »*

- ✓ *Les entités tunisiennes publiques peuvent demander une exonération de la TVA aux autorités tunisiennes compétentes*





Interreg Cofinancé par l'Union européenne NEXT MED

Interreg Cofinancé par l'Union Européenne NEXT Italie - Tunisie

CATEGORIES DE COÛTS ÉLIGIBLES

ART. 39 TO 44 DU RÉGLEMENT UE 1059/2021

1. **Frais de personnel – Attention pour Interreg NEXT MED et pour Next Italie Tunisie : maximum 40 % du total des coûts éligibles du projet**

2. Frais de bureau et administratifs

3. Frais de voyage et d'hébergement

4. Infrastructures et travaux

5. Coûts liés aux équipements

6. Coûts liés à l'expertise et aux services externes

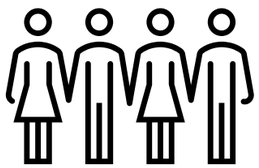
Interreg Cofinancé par l'Union européenne NEXT MED

Interreg Cofinancé par l'Union Européenne NEXT Italie - Tunisie

1. FRAIS DE PERSONNEL

Coûts des salaires bruts du personnel employé par le chef de file ou les partenaires pour la mise en œuvre du projet.

Personnel Interne (déjà employé par le CF/PP)



Personnel *AD HOC* (embauché specifiquement pour le projet)



Pour être considéré comme éligible, le personnel non recruté spécifiquement pour le projet doit faire l'objet d'une affectation formelle.

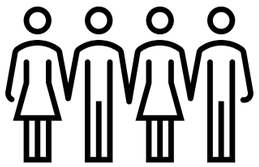


A recruter selon une procédure conforme aux règles des Programmes

1. FRAIS DE PERSONNEL(2)

COÛTS DU PERSONNEL ÉLIGIBLES:

Paiement des salaires lié aux activités que l'organisation n'exécuterait pas en l'absence du projet, tels que prévus dans un document contractuel d'emploi.



Tout autre coût directement lié au paiement du salaire engagé et payé par l'employeur (par exemple, impôts et sécurité sociale).



Pour être considérés come éligibles, ces coûts doivent être conformes à la législation nationale et ne pas être récupérables par l'employeur.

1. FRAIS DE PERSONNEL(3)

COÛTS DU PERSONNEL NON ÉLIGIBLES:

Travail **bénévole** non rémunéré

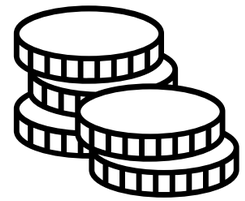
Coûts liés au personnel fourni par une **agence de travail temporaire**

Coûts des services de **conseil**

Contrats de service incluant les frais de personnel avec des **organismes internes**

1. FRAIS DE PERSONNEL(4)

COMMENT RECRUTER DU PERSONNEL *AD HOC*?



Principes Généraux

Procédures de recrutement

- conforme à la **législation nationale/aux règles internes** du CF/des PP
- garantir la **publicité**, **la transparence et l'impartialité** dans la sélection des candidats

Contrat de Travail

Les candidats sélectionnés doivent avoir un contrat de travail avec le CF/les PP sur la base **des règles nationales ou organisationnelles** spécifiques pour la **rémunération, les horaires, les congés et les rôles** au sein de l'organisation de travail du CF/ PP.



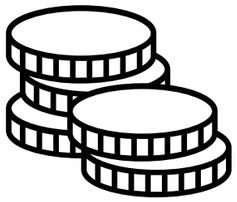
Pour Interreg NEXT MED:

Publication des postes vacants sur la page web du projet hébergée sur le site web du programme (Lignes directrices en matière de communication et de visibilité)

Pour Interreg NEXT IT-TU:

Publication obligatoire des postes vacants sur la page web du Programme Interreg NEXT Italie-Tunisie pour les partenaires privés

1. FRAIS DE PERSONNEL(5)



Les différents types de personnel: Interreg NEXT MED

- **Les employés** liés par un contrat de travail (et les contrats assimilés par les législations nationales respectives)

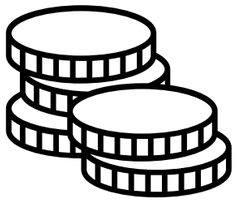
- **Les personnes physiques** travaillant dans le cadre d'un contrat direct autre qu'un contrat de travail

- **Le personnel détaché** par un tiers moyennant rémunération

- **Les propriétaires ou autres personnes** physiques ayant un rôle spécifique mais sans contrat de travail existant dans l'organisation CF/PP

- **Les bourses d'études, les bourses de doctorat, les subventions de recherche, etc**. **Pour le Programme Interreg NEXT Italie-Tunisie, les Bourses d'études sont à inclure dans la rubrique "Couts des services".**

1. FRAIS DE PERSONNEL(6)



Les différents types de personnel: Interreg NEXT Italie-Tunisie

a. Les employés liés par un contrat de travail (et les contrats assimilés par les législations nationales respectives)

b. La collaboration coordonnée et continue (**co.co.co.)** ;

c. Le **travail indépendant occasionnel** sans numéro de TVA ;

d. Les contrats de travail **occasionnels** (bons d'achat).

Les points b,c,d seront déclarés sous la catégorie « personnel » **si le travail est assimilable à un contrat de travail** ou sous la rubrique « couts des services » dans le cas contraire. Voir le Manuel de Mise en œuvre Interreg NEXT Italie-Tunisie pour plus de détail.

1. FRAIS DE PERSONNEL (7)

COMMENT CALCULER LES FRAIS DE PERSONNEL?

- DANS LE CAS DE **TEMPS PLEIN** (100% POUR LE PROJET) OU **TEMPS PARTIEL FIXE** (LETTRE DE MISSION) : LE COUT TOTAL BRUT MENSUEL POUR L'EMPLOYEUR EST ELIGIBLE. **PAS DE FEUILLES DE TEMPS EN CAS DE TEMPS PLEIN ET EN CAS DE TEMPOS PARTIEL FIXE POUR INTERREG NEXT MED.** **Feuilles de temps exigées pour le Programme NEXT Italie-Tunisie.**

- DANS LE CAS DE **TEMPS PARTIEL VARIABLE** (POURCENTAGE DE TEMPS VARIABLE SUR LE PROJET): VEUILLEZ VOUS RÉFÉRER AUX MANUELS DE MISE EN OEUVRE DES PROJETS DES DEUX PROGRAMMES. **FEUILLES DE TEMPS (TIMESHEETS) OBLIGATOIRES POUR LES DEUX PROGRAMMES**

Interreg Cofinancé par l'Union européenne NEXT MED

Interreg Cofinancé par l'Union Européenne NEXT Italie - Tunisie

1. FRAIS DE PERSONNEL (8)

TIMESHEETS: OUI OU NON?

TYPE DE CONTRAT	FEUILLE DE CALCUL DU SALAIRE BRUT (OUTIL DU PROGRAMME OU OUTIL PROPRE)	TIMESHEET	TIMESHEET Pour le Programme Next Italie Tunisie
Temps plein	NON	NON	Oui
Temps partiel avec un % fixe	NON	NON	Oui
Temps partiel avec un % flexible	Oui	Oui	Oui
Engagé sur une base horaraire	Oui	Oui	Oui

1. FRAIS DE PERSONNEL (9)

COMMENT CALCULER LES FRAIS DE PERSONNEL?

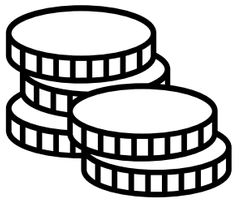
- POUR INTERREG NEXT MED **ET** NEXT ITALE TUNISIE, LES PARTENAIRES **PEUVENT** UTILISER L'OUTIL SPÉCIFIQUE POUR LE CALCUL DU SALAIRE BRUT, DISPONIBLE SUR LE SITE WEB.
 TOUTEFOIS, LES PARTENAIRES **PEUVENT UTILISER LEUR PROPRE OUTIL** À CONDITION QUE LA MÉTHODE DE CALCUL DU COUT SOIT CLAIRE ET EXPLICITE.

1. FRAIS DE PERSONNEL (10)

COMMENT CALCULER LES COUT HORAIRE (POUR LE PERSONNEL À TEMPS VARIABLE UNIQUEMENT)

- Soit en utilisant la base de **1720 heures** par année comme dénominateur;
- Soit en utilisant les **heures réelles**, mais calculées sur **base mensuelle**, c'est à dire en divisant le cout mensuel brut documenté par le temps moyen travaillé mensuellement par la personne concerné.

1. FRAIS DE PERSONNEL(11)



LES IMPÔTS ET CHARGES SOCIALES PEUVENT ÊTRE DÉCLARÉS À CONDITION QUE :

• ils sont fixés dans un document d'emploi ou par la loi ;

• ils sont conformes à la législation mentionnée dans le document d'emploi ainsi qu'aux pratiques standard en vigueur dans le pays et/ou l'institution où le membre du personnel exerce ;

• ils ne sont pas récupérables par l'employeur ;

• ils sont engagés et payés par l'employeur et/ou l'employé au cours de la période de reporting, ou bien engagés durant cette période et payés avant la clôture des vérifications de l'auditeur, à condition que ce dernier atteste de la disponibilité des preuves de paiement des impôts et des charges sociales.

2. Frais de bureau et coûts administratifs

- ✓ Loyer
- ✓ Assurance et taxes aux bâtiments (où le personnel est situé) et au matériel de bureau (assurance contre l'incendie ou le vol)
- ✓ Charges courantes (électricité, chauffage, eau)
- ✓ Fourniture de bureaux
- ✓ Comptabilité (y compris le personnel)
- ✓ Archives
- ✓ Maintenance
- ✓ Nettoyage et réparation
- ✓ Securité (y compris le personnel)
- ✓ IT systems
- ✓ Communication (telephone, fax, internet, services postaux, cartes de visite)
- ✓ Frais bancaires pour l'ouverture et la gestion du compte bancaire du projet
- ✓ Frais pour les transactions financières transnationales



Taux forfaitaire de 15 % des coûts directs éligibles du personnel déclarés et certifiés par l'AG

3. Coûts de voyage et de Séjour (1)

Taux forfaitaire de 15 % des coûts directs éligibles du personnel déclarés et certifiés par l'AG

Interreg NEXT MED

3. Coûts de voyage et de séjour

- Personnel du partenaire de projet
- Personnel du partenaire associé

6. Coûts des services et experts externes

- Experts Externes*
- Fournisseurs de Service *

*Coûts de voyage et de séjour doivent être inclus dans le contrat de service

Interreg NEXT MED — Cofinancé par l'Union européenne

Interreg NEXT Italie - Tunisie — Cofinancé par l'Union Européenne

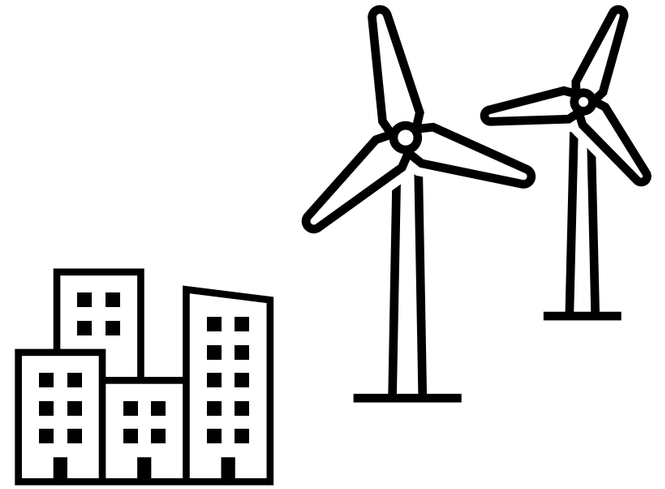
3. Coûts de voyage et de Séjour (2)

Interreg NEXT Italie-Tunisie

COUTS RÉELS	TAUX FORFAITAIRE
A rapporter sur base de **pieces justificatives** conformémement aux règles du Manuel de mise en oeuvre du Programme	15% des couts de personnel éligibles

4. Infrastructures et Travaux

Investissement en infrastructures et travaux, nécessaires pour atteindre les objectifs du projet



Coûts des infrastructures et travaux éligibles:

a) Permis de construction;

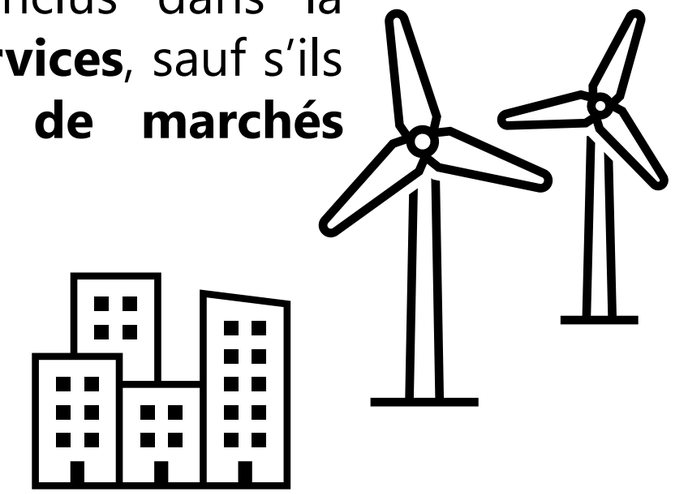
b) Matériel de construction;

c) Main d'oeuvre;

d) Interventions specialisées (telles que la décontamination des sols et le déminage).

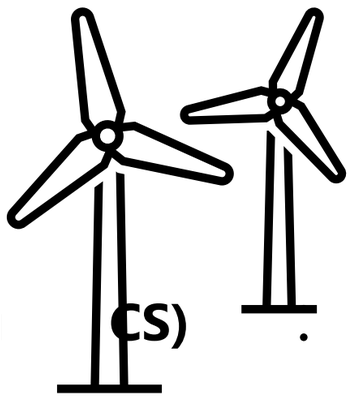
4. Infrastructures et Travaux (2)

Tous les coûts liés au respect des normes et des obligations liées à la nature de l'investissement (par exemple, **études de faisabilité, évaluations d'impact environnemental et évaluations des impacts attendus du changement climatique**) doivent être inclus dans la **catégorie de coûts 6 – Expertise externe et coûts de services**, sauf s'ils sont déjà intégrés dans un **contrat de passation de marchés d'infrastructure**.



Les partenaires doivent garantir qu'ils disposent ou qu'ils obtiendront **les permis de construire** nécessaires afin d'éviter tout problème susceptible d'empêcher la mise en œuvre correcte et dans les délais des infrastructures et des travaux.

4. INFRASTRUCTURE ET TRAVAUX (3)



Exigences de propriété et de durabilité (art. 17.8 du CS) :

Le chef de file doit soumettre des rapports annuels de durabilité pendant 5 ans après la clôture du projet.

La contribution du programme doit être remboursée en cas de :

- ✓ cessation ou transfert d'une activité productive en dehors des régions éligibles ayant bénéficié du soutien ;
- ✓ changement de propriété d'un élément d'infrastructure conférant à une entreprise ou à un organisme public un avantage indû;
- ✓ modification substantielle affectant sa nature, ses objectifs ou ses conditions de mise en œuvre, susceptible de compromettre ses objectifs initiaux.

5. Coût des Équipements

Les équipements achetés (neufs ou d'occasion), loués ou pris en crédit-bail par les partenaires du projet, et nécessaires à la réalisation des activités du projet.

Coûts des équipements éligibles:

a) Matériel de bureau;

b) Matériel et logiciels informatiques;

c) Le mobilier et les accessoires;

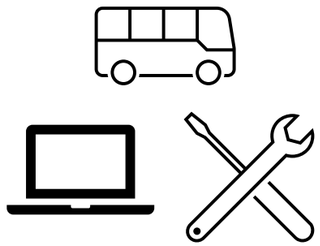
d) Le matériel de laboratoire;

e) Machines et instruments;

f) les outils ou dispositifs;

g) véhicules;

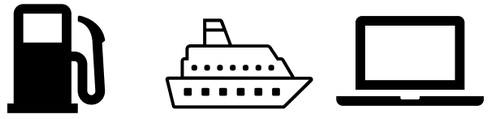
h) tout autre équipement spécifique nécessaire aux opérations.





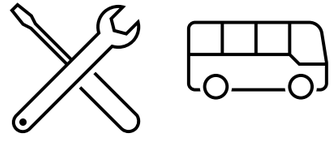
Pour **Interreg NEXT MED**: aucun achat d'équipement n'est autorisé au cours de la dernière année de mise en œuvre du projet, sauf autorisation officielle préalable de l'Autorité de gestion (AG).

5. Coût des Équipements (2)



- ✓ Équipements achetés (neufs ou d'occasion), loués ou pris en location par les partenaires du projet, et nécessaires à la réalisation des activités du projet.

Transfert des équipements (art. 22.5 GC):



- ✓ La propriété des équipements, véhicules et fournitures DOIT être transférée aux PP dans les pays où les activités ont été réalisées ou aux bénéficiaires finaux du projet (rapport final).

- ✓ **Les justificatifs de transfert (pour les équipements et véhicules dont le coût d'achat ≥ 5 000 € par article) doivent être joints au rapport final.**

- ✓ **Les justificatifs doivent être conservés à des fins de contrôle conformément aux obligations contractuelles mentionnées à l'art. 16.6 du CS.**

 "Pour une période de 5 ans à compter du 31 décembre de l'année au cours de laquelle le dernier paiement par l'AG au projet est effectué, et en tout état de cause jusqu'à ce que tout audit, vérification, recours, litige ou poursuite en réclamation en cours soit clôturé."

6. COÛTS DES SERVICES ET EXPERTISE EXTERNE

Expertise et services externes fournis par un organisme public ou privé, ou par une personne physique, autre que les partenaires et associés du projet, engagés pour réaliser des tâches et activités spécifiques essentielles à la mise en œuvre du projet.

COÛTS ÉLIGIBLES :



- Vérification externe des dépenses
- Études
- Activités de communication et de diffusion
- Location de matériel à court terme pour l'organisation d'evènements
- Évaluations
- Traductions
- Garanties financières
- **Pour Interreg NEXT IT-TU**: les bourses d'études et de recherche
- etc.

✓ **Pour Interreg NEXT MED:** Les activités confiées aux sous-traitants NE PEUVENT pas inclure l'essentiel des tâches principales du projet, y compris l'externalisation complète de la gestion et de la communication (art. 4.2 CG).

✓ Le CF, les PP et les partenaires associés NE PEUVENT pas agir en tant que sous-traitants.

PASSATION DE MARCHÉS

Contrat de subvention (art. 15)
Art. 58 du Règelement Interreg (REG (EU) 2021/1059)

Les procédures de passation de marchés s'appliquent lorsqu'il s'agit de services, de fournitures ou de travaux, et les coûts correspondants sont considérés **dans la catégorie des coûts des services et expertise externe ou dans la catégorie des coûts d'équipement.**

Passation de marchés (2)

Entités Publiques UE:

"Les pouvoirs adjudicateurs ou entités adjudicatrices [...] situés dans les États membres appliquent les législations nationales [...] adoptées en lien avec la législation de l'Union".

Entités Privées UE et Entités Publiques et Privées des Pays Partenaires Méditerranéens (PPM):

"Les dispositions énoncées à l'article 58.2 du règlement n° 2021/1059 – Règlement financier (n° 2018/1046) s'appliquent.

Annexe II de l'Accord Financier
https://www.interregnextmed.eu/wp-content/uploads/2025/01/Annex-II-to-FA_-Public-procurement.pdf

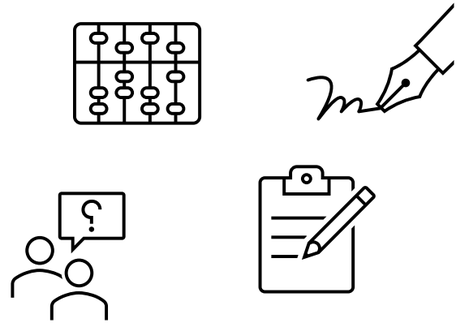
PASSATION DE MARCHÉS(3)

SEUILS

Procédure	Services	Fournitures	Travaux
Ouverte ou restreinte (OJEU)	≥ 300 000 EUR		≥ 5 000 000 EUR
Ouverte localement	N/A	≥ 100 000 EUR < 300 000 EUR	≥ 300 000 EUR < 5 000 000 EUR
Procédure simplifiée	> 20 000 EUR < 300 000 EUR	> 20 000 EUR < 100 000 EUR	> 20 000 EUR < 300 000 EUR
Appel d'offres unique	> 2 500 EUR ≤ 20 000 EUR		
Paiement contre Facture	≤ 2 500 EUR		

SUPPORT DOCUMENTAIRE POUR LA VÉRIFICATION DES DÉPENSES

Pour justifier l'éligibilité des coûts directs déclarés, le bénéficiaire chef de file (CF) et les partenaires (PPs) doivent fournir les **pièces justificatives spécifiques** nécessaires à la réalisation des contrôles.





Interreg NEXT MED — Cofinancé par l'Union européenne

Interreg NEXT Italie – Tunisie — Cofinancé par l'Union Européenne

Interreg

NEXT MED

Cofinancé par
l'Union européenne

MERCI

Interreg NEXT MED
Autorité de gestion
Région autonome de la Sardaigne
next.med@regione.sardegna.it
Interreg NEXT Italie-Tunisie
Région autonome de Sicile
Vincenzo.petruso@regione.Sicilia.it